

**Décret présidentiel n° 21-96 du 27 Rajab 1442
correspondant au 11 mars 2021 portant
convocation du corps électoral pour l'élection des
membres de l'Assemblée Populaire Nationale.**

— — — — —

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91 (7° et 10°),
151 et 224 ;

Vu l'ordonnance n° 21-01 du 26 Rajab 1442 correspondant
au 10 mars 2021 portant loi organique relative au régime
électoral, notamment son article 62 ;

Vu le décret présidentiel n° 21-77 du 9 Rajab 1442
correspondant au 21 février 2021 portant dissolution de
l'Assemblée Populaire Nationale ;

Vu l'avis du Conseil constitutionnel ;

Décète :

Article 1er. — En vue de l'élection des membres de
l'Assemblée Populaire Nationale, le corps électoral est
convoqué le samedi 12 juin 2021.

Art. 2. — Une révision exceptionnelle des listes électorales
est ouverte, à compter du mardi 16 mars 2021, elle est
clôturée le mardi 23 mars 2021.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel*
de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 27 Rajab 1442 correspondant au 11 mars
2021.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

